

Sélection pour l'entrée en formation préparatoire au Diplôme d'Etat de Psychomotricien Entretien complémentaire

Année 2026

Depuis la rentrée universitaire 2020-2021, les conditions d'accès à la formation préparatoire au diplôme d'Etat de psychomotricien ont été modifiées par arrêté du 17 janvier 2020.

Ce dernier prévoit que l'inscription des candidats soit "précédée de la procédure nationale de préinscription prévue aux articles L. 612-3 et L. 612-3-2 du code de l'éducation". Les candidats doivent dès lors obligatoirement formuler leurs vœux d'inscription via la plateforme nationale "Parcoursup".

Concernant l'Institut Régional de Formation en Psychomotricité de l'EMAP (EMAP-IRFP), 25 places sont ouvertes pour l'année 2026/2027.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 17/01/2020, "L'examen des dossiers peut être complété par un entretien. L'information est portée à la connaissance des candidats lors de la phase de préinscription". Portant attention à la dimension relationnelle et communicationnelle, l'IRFP a fait le choix de mettre en œuvre les entretiens complémentaires à l'étude des dossiers transmis sur la plateforme.

EMAP – Ecole des Métiers à l'Accompagnement de la Personne
1 D chemin Vélia - 97432 RAVINE DES CABRIS
Tél. : 02 62 96 95 30 - Fax : 02 62 25 27 03 - E-mail : accueil@emap.re
SIRET : 440 944 544 00020 – APE 8559A

1. Modalités de mise en œuvre des entretiens individuels de sélection à l'entrée à l'I.R.F.P.

1. Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de sélection des candidats à l'entrée en Institut de Formation en Psychomotricité dans le cadre de la procédure nationale Parcoursup. Il précise les différentes étapes de la procédure, les critères d'évaluation, ainsi que les modalités de classement et de validation des résultats.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des candidats formulant un vœu pour la formation.

2. Principes généraux

La sélection repose sur une procédure équitable, transparente, conformément aux attendus nationaux de la formation en psychomotricité et aux principes de Parcoursup.

Elle vise à évaluer :

- Les acquis académiques et les capacités d'apprentissage,***
- Les compétences rédactionnelles et réflexives,***
- La cohérence du projet de formation motivé,***
- La connaissance du métier de psychomotricien,***
- Les compétences relationnelles et les prérequis à la relation d'aide,***
- Les capacités d'engagement, d'analyse et de travail en équipe.***

La sélection se déroule en deux temps :

- 1. Étude du dossier académique.***
- 2. Entretien de motivation.***

Chaque épreuve fait l'objet d'une notation. La moyenne des deux notes détermine le classement final.

2. Première étape : étude du dossier académique

2.1 Constitution du dossier Parcoursup

Le dossier académique est constitué à partir des éléments renseignés par le candidat dans la plateforme Parcoursup :

- Bulletins scolaires de première et terminale ou relevés universitaires,***
- Résultats aux épreuves du baccalauréat ou équivalent,***
- Fiche Avenir,***
- Appréciations des enseignants,***
- Parcours de formation et options suivies,***

- **Activités et centres d'intérêt,**
- **Expériences professionnelles, stages, bénévolat ou engagements,**
- **Projet de formation motivé,**
- **Toute information complémentaire jugée pertinente.**

Le candidat est responsable de la complétude et de la sincérité des informations transmises.

2.2 Analyse du dossier

L'étude du dossier académique est réalisée en amont des entretiens par l'équipe pédagogique de l'institut. Chaque dossier est examiné selon une grille d'évaluation commune, prenant en compte :

- **La qualité du parcours scolaire et la progression du candidat,**
- **Les capacités d'expression écrite et d'argumentation,**
- **Les compétences scientifiques et méthodologiques**
- **L'ouverture culturelle et sociale,**
- **Les expériences en lien avec le champ sanitaire, médico-social, éducatif ou sportif,**
- **La cohérence et la maturité du projet professionnel,**
- **La connaissance du métier de psychomotricien.**

Une attention particulière est portée aux attendus nationaux de la formation :

- **Intérêt pour les sciences humaines et biologiques,**
- **Capacités d'observation, d'analyse et de réflexion,**
- **Sens du relationnel et de la communication,**
- **Engagement dans des activités collectives.**

2.3 Notation

Le dossier académique est noté sur 20.

3. Deuxième étape : entretien de motivation

3.1 Organisation

A l'ouverture des plannings d'entretien, les candidats s'inscrivent directement sous la plateforme à un créneau d'entretien afin d'exposer leur projet de formation motivé. Les entretiens se tiendront du 13 au 25 avril, sur le site de l'EMAP à Saint-Pierre. De type semi-directif, l'entretien sera d'une durée maximale de 30 minutes par candidat.

L'entretien :

- **Se déroule en individuel**
- **A lieu en présentiel selon les modalités fixées par l'institut**

- **Est réalisé par un binôme composé de psychomotriciens, titulaires du DE, de plus de 3 ans d'expériences et/ou de formateurs de l'institut.**

La liste et la répartition des candidats seront transmises aux examinateurs le jour même des entretiens.

3.2 Objectifs

L'entretien vise à évaluer :

- **La motivation pour la formation et le métier de psychomotricien,**
- **La connaissance des champs d'exercice et des réalités professionnelles,**
- **Les compétences relationnelles et les prérequis à la relation d'aide,**
- **La capacité de réflexion éthique et de prise de recul,**
- **Les compétences relationnelles et psychosociales en lien avec le métier,**
- **La posture professionnelle en devenir,**
- **L'adéquation entre le projet du candidat et les exigences de la formation.**

3.4 Notation

Après concertation, le binôme de jury attribue une note sur 20 à partir d'une grille d'évaluation commune.

4. Classement des candidats

Pour chaque candidat, la note finale obtenue correspond à la moyenne :

- **De la note du dossier académique,**
- **De la note de l'entretien.**

Les notes obtenues par les candidats sont ensuite intégrées à la plateforme PARCOURSUP sous la section correspondante.

Les décisions du jury, prises en application du présent règlement, sont souveraines et sans appel.

5. Validation des résultats

Le classement est présenté à la Commission d'Examen des Vœux (CEV). La Commission d'Examen des Vœux, comprenant notamment l'ARS de La Réunion, le Rectorat et le Conseil Régional, est garant de la bonne mise en œuvre des modalités de sélection des candidats.

La CEV :

- **Vérifie la conformité de la procédure avec les attendus et les critères affichés sur Parcoursup,**
- **Valide le classement,**
- **Statue sur les situations particulières,**
- **S'assure de l'égalité de traitement entre les candidats.**

Les propositions d'admission sont ensuite transmises directement par la plateforme Parcoursup après intégration des résultats validés en CEV.

6. Communication et transparence

Les critères généraux d'examen des vœux sont publiés sur la plateforme Parcoursup.

Les candidats sont informés de leur situation exclusivement par l'intermédiaire de cette plateforme. À l'issue des propositions d'admission communiquées via Parcoursup, chaque candidat peut demander à connaître les motifs pédagogiques ayant fondé la décision. Dans cette optique, une demande écrite doit être adressée par courriel à l'adresse suivante : secretariat.irfp@emap.re. Une réponse sera apportée dans les meilleurs délais après étude de la demande.

7. Égalité des chances et aménagements

L'institut veille à garantir l'accessibilité de la procédure de sélection à l'ensemble des candidats. Des aménagements peuvent être proposés aux candidats en situation de handicap, sous réserve d'une demande préalable effectuée via PARCOURSUP, puis d'un échange avec le référent handicap de l'EMAP (referenthandicap@emap.re). Ces aménagements sont accordés sur présentation de justificatifs et dans le respect de la réglementation en vigueur

8. Recours

Les résultats du concours font l'objet d'une publication officielle par affichage. La date de publication constitue le point de départ des délais de recours.

Tout candidat peut demander, par écrit, la communication des appréciations du jury dans un délai de deux mois suivant la publication des résultats. La consultation de la note et des appréciations du jury ne peut entraîner de réévaluation de la note, sauf erreur matérielle.

Toute contestation relative à une erreur matérielle ou à la régularité des épreuves doit être adressée par écrit au directeur de l'institut dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet de la demande.

Le candidat peut former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les décisions du jury sont souveraines. Aucune contestation ne peut porter sur l'appréciation pédagogique des épreuves.

9. Dispositions particulières

L'institut se réserve la possibilité d'adapter les modalités d'organisation (modalités d'entretien, calendrier) en fonction :

- **Des évolutions réglementaires nationales,**

- **Des recommandations liées à Parcoursup,**
- **De situations exceptionnelles.**

Toute modification fait l'objet d'une communication officielle.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur pour la campagne Parcoursup de l'année universitaire concernée.

Il est diffusé aux candidats, aux membres de jury et aux instances de gouvernance.

Création le 1 décembre 2026 version 1